

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS : *Sous-Direction de la réglementation générale et du budget.*

DÉCISION N° 1467 relative au reclassement des ouvriers du ministère de la défense (art. 1, 3 et 4).

Du 14 août 1981

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 355-0.1.4

Référence de publication : BOC, p. 4371.

Art. 1er. (Devenu sans objet).

.....

Art. 3. Il ne sera plus procédé à aucun recrutement de personnel ouvrier en groupe II.

Art. 4. La présente décision prend effet au 1er août 1981.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

François CAILLETEAU.